



Les consignes de sécurité VIGIPIRATE sont mises en ligne sur le site du [Rectorat de l'Académie de Nice](#) et sur celui de la [DSDEN 06](#).

Elles sont actualisées en temps réel. Vous devez les consulter et vous y référer pour la sécurité de vos élèves et des personnels de votre école ou établissement.

- ✓ Toute entrée d'une personne extérieure à l'établissement ou à l'école fait l'objet d'un contrôle d'accès (vérification d'identité et contrôle visuel des sacs).
- ✓ Les manifestations dans les écoles et les établissements scolaires **sur le temps scolaire** (relevant de la responsabilité de l'Education Nationale), invitant du public (parents ou autres), **NE SONT PAS AUTORISEES**.
- ✓ Les manifestations dans les écoles et les établissements scolaires **hors temps scolaire** (relevant de la responsabilité de la commune) sont soumises à autorisation par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police.
Aucune autorisation ne peut être accordée par les services de l'Education Nationale, sur ce temps.
- ✓ Les manifestations internes aux écoles et établissements (type accueil d'élèves d'une école par un collège) nécessitent **obligatoirement** une déclaration sur le portail Estérel (onglet « sorties sans nuitées »)
- ✓ **Tous** voyages ou sorties scolaires sont à saisir sur Estérel. Cette déclaration permet à l'autorité académique d'avoir connaissance en temps réel des déplacements des élèves et des personnels et, le cas échéant, de faire l'objet d'une instruction ou d'un accompagnement par nos services. La circulaire ministérielle du 23 mars 2016 impose ce dispositif sur l'ensemble du territoire national.
- ✓ Pour les déplacements à pied concernant un grand nombre d'élèves (plus de 100), il convient de les effectuer par petits groupes-classes, de se rapprocher de la municipalité pour s'assurer des mesures de sécurité qui seront mises en place (filtrage, présence d'agents...) et de prévenir, pour information, la police ou la gendarmerie. Ces mesures devront être communiquées à l'IEN de la circonscription.
- ✓ Pour tout regroupement de plus de 100 élèves, l'organisateur s'assurera auprès de la municipalité d'accueil que les mesures de sécurité sont prises et transmettra cette information à la DSDEN 06.

MODALITES au 31 janvier 2018